

DECLARATION
des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser

La validation du permis de chasser n'est pas accordée :

- aux mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ;
- aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
- aux personnes condamnées, privées du droit de port d'armes ;
- aux personnes n'ayant pas exécuté les condamnations prononcées contre elles pour une infraction à la police de la chasse ;
- aux personnes condamnées en état d'interdiction de séjour ;
- aux personnes inscrites au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes ;
- aux personnes condamnées pour infraction à la police de la chasse, ou pour homicide ou coups et blessures involontaires à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, lorsque la condamnation est assortie de la privation du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser ;
- aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10 du code de l'environnement ;
- aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes :
 - toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
 - toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30 000 euros d'amende).

Je soussigné,

- certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la déclaration ci-dessus sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser ne m'est applicable,
- déclare sur l'honneur souscrire un contrat d'assurance français en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse,
- demande la validation de mon permis de chasser pour la campagne de chasse citée en référence en tête de la présente demande, dans les conditions indiquées dans le cadre ci-dessous.
- certifie sur l'honneur n'être titulaire que d'un seul Carnet de Prélèvement Bécasse ou d'un seul compte CHASSADAPT.

Fait à **Signature :**

Le

SANS SIGNATURE VOTRE DEMANDE NE POURRA PAS ETRE TRAITEE

Profession :

Mail :

Identification du demandeur :

En lettres majuscules

Nom
Prénoms
(Etat civil complet obligatoire)
Adresse
CP – Ville

N° tél. fixe :
N° tél. portable :

E-mail :@.....

Références du **Permis de chasser original**
 Duplicata **Document étranger équivalent**

Numéro* : Délivré le* :

Par* Préfecture de :
Département :
 Pays : ONCFS

Date de naissance du titulaire* :
* Mentions obligatoires **Lieu :**

Autorisation de chasser accordée par : (pour mineurs et majeurs en tutelle)

Père / Mère / Tuteur ⁽¹⁾ :
Juge des tutelles ⁽¹⁾ :
Le : Signature :

⁽¹⁾ rayer les mentions inutiles et préciser nom et prénom du signataire de la présente autorisation

N° d'identification

Observations

Nature de la validation		tarif SANS assurance	Assurance de base (Allianz)	Total validation + assurance
PERMIS DEPARTEMENTAL "53"	Petit Gibier	132,50 € <input type="checkbox"/>	20 € <input type="checkbox"/>	152,50 € <input type="checkbox"/>
	Petit + Grand Gibier	167,50 € <input type="checkbox"/>	20 € <input type="checkbox"/>	187,50 € <input type="checkbox"/>
PERMIS NATIONAL UNIQUE	Tout Gibier <small>Validation 200€ + frais de dossier 5€ (appliqué dans chaque fédération)</small>	205 € <input type="checkbox"/>	20 € <input type="checkbox"/>	225 € <input type="checkbox"/>
	Contribution droit local sanglier obligatoire pour les départements : <input type="checkbox"/> 57, <input type="checkbox"/> 67 et <input type="checkbox"/> 68 Si vous chassez le sanglier dans un de ces 3 départements, vous devez ajouter 70 € à votre chèque Cocher obligatoirement le département qui recevra cette contribution			

Pour chasser la bécasse, je souhaite : (cocher la case)

Un carnet de prélèvement bécasse papier
 Déclarer un prélèvement bécasse sur smartphone avec l'application CHASSADAPT

Retourner le BON DE COMMANDE accompagné d'un seul chèque à l'ordre de : REGISSEUR des RECETTES FDC53

A remplir uniquement si le titulaire (l'assuré) n'est pas le souscripteur
Nom du souscripteur.....
Adresse.....
CP..... Ville..... Date de naissance

La loi informatique et libertés modifiée du 6 janvier 1978 s'applique à toutes les réponses et les données personnelles collectées sur ce document. Les informations recueillies sont nécessaires au traitement de votre dossier dans le cadre de notre mission et de notre obligation contractuelle. Les modalités de traitement et vos droits d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement sont précisés par notre politique de confidentialité accessible via notre site : chasse53.fr (Chasser en Mayenne/Validation et Permis). Le droit d'opposition ne s'applique pas au fichier FINIADA auquel la demande de validation du permis de chasser est soumise pour contrôle.